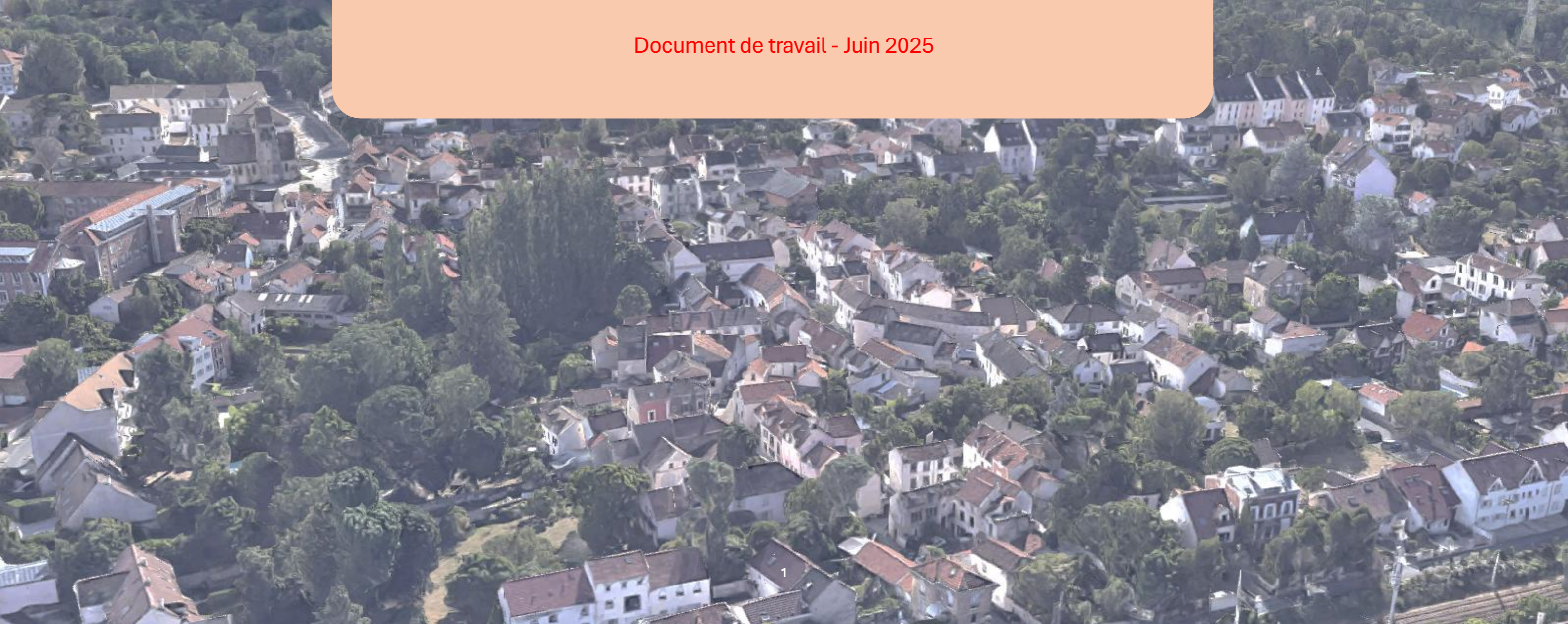




# CHARTRE ARCHITECTURALE

Document de travail - Juin 2025



# INTRODUCTION

## LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Le présent document constitue la synthèse des réunions d'échange ~~avec l'association de patrimoine~~ en vue de la **définition d'une charte architecturale** qui garantisse la préservation des éléments de patrimoine bâtis au sein des **deux secteurs d'études identifiés** : le centre-bourg et la place ~~Stalingrad~~.

Pour cela, ~~deux temps d'échanges ont été nécessaire~~ autour desquels les principaux éléments à protéger ont été abordés. ~~Le premier temps d'échange a abordé~~ la question des éléments structurels, ~~le second s'est penché sur les~~ éléments de finitions et les évolutions possibles des constructions.

## LES SECTEURS D'ÉTUDE

- Le centre-bourg
- La Place ~~Stalingrad~~ de la Ferme

entre la ville et les associations Ignissoises, environnementales et de protection du patrimoine

de la Ferme.

plusieurs réunions de travail

L'étude a d'abord abordé

avant de se pencher sur les

## LA PORTEE REGLEMENTAIRE DU DOCUMENT

**Le cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères s'adresse aux propriétaires privés, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, artisans et entrepreneurs du bâtiment.**

**C'est un document d'information, de sensibilisation et de conseil.** Il concerne la réhabilitation et l'édification des constructions neuves mais aussi l'aménagement des espaces extérieurs des propriétés. Il vise à privilégier la réalisation de travaux dans les règles de l'art, dans le respect des matériaux et de la qualité de l'espace public.

Ce cahier n'exclut pas la possibilité de réaliser des constructions contemporaines. Celles-ci doivent néanmoins répondre à certains principes généraux tels que l'affirmation des horizontales, le respect des volumes, des rythmes... assurant une bonne insertion dans le paysage.

**Le cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères complète le Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'article 11 du règlement** dont les dispositions permettent d'« améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire. »

**En application de l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme :** « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

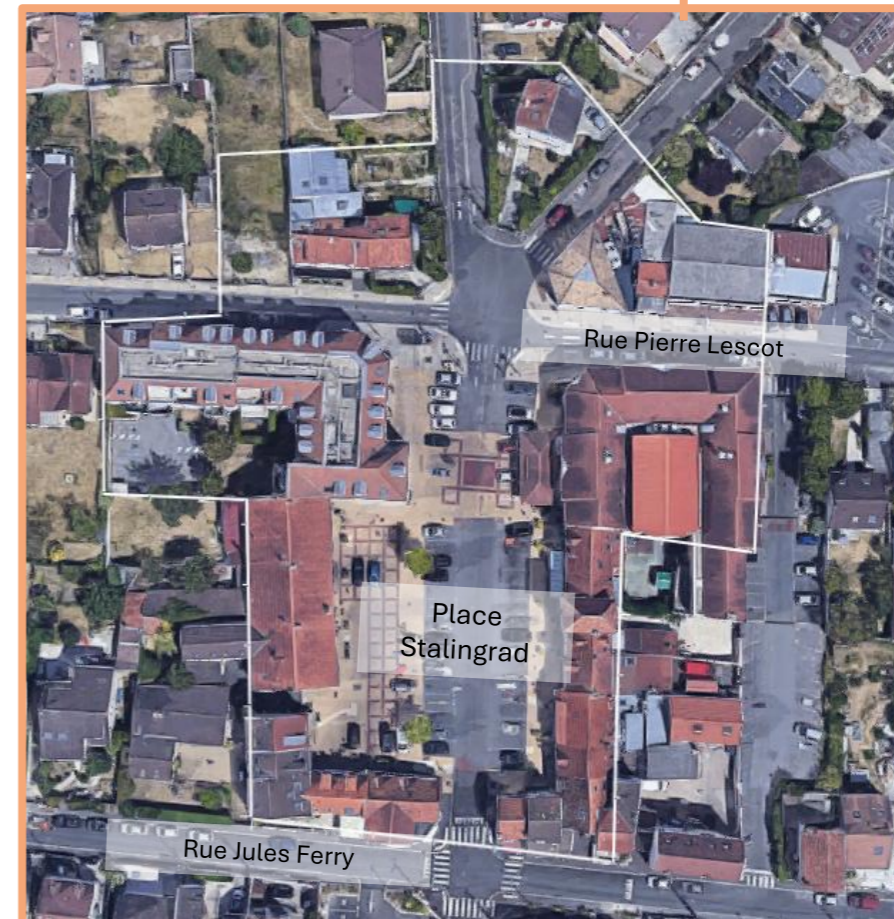
**Les recommandations présentées dans ce document ne sont applicables qu'aux parties visibles d'un édifice depuis l'espace public.**

# LES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## LE CENTRE-BOURG

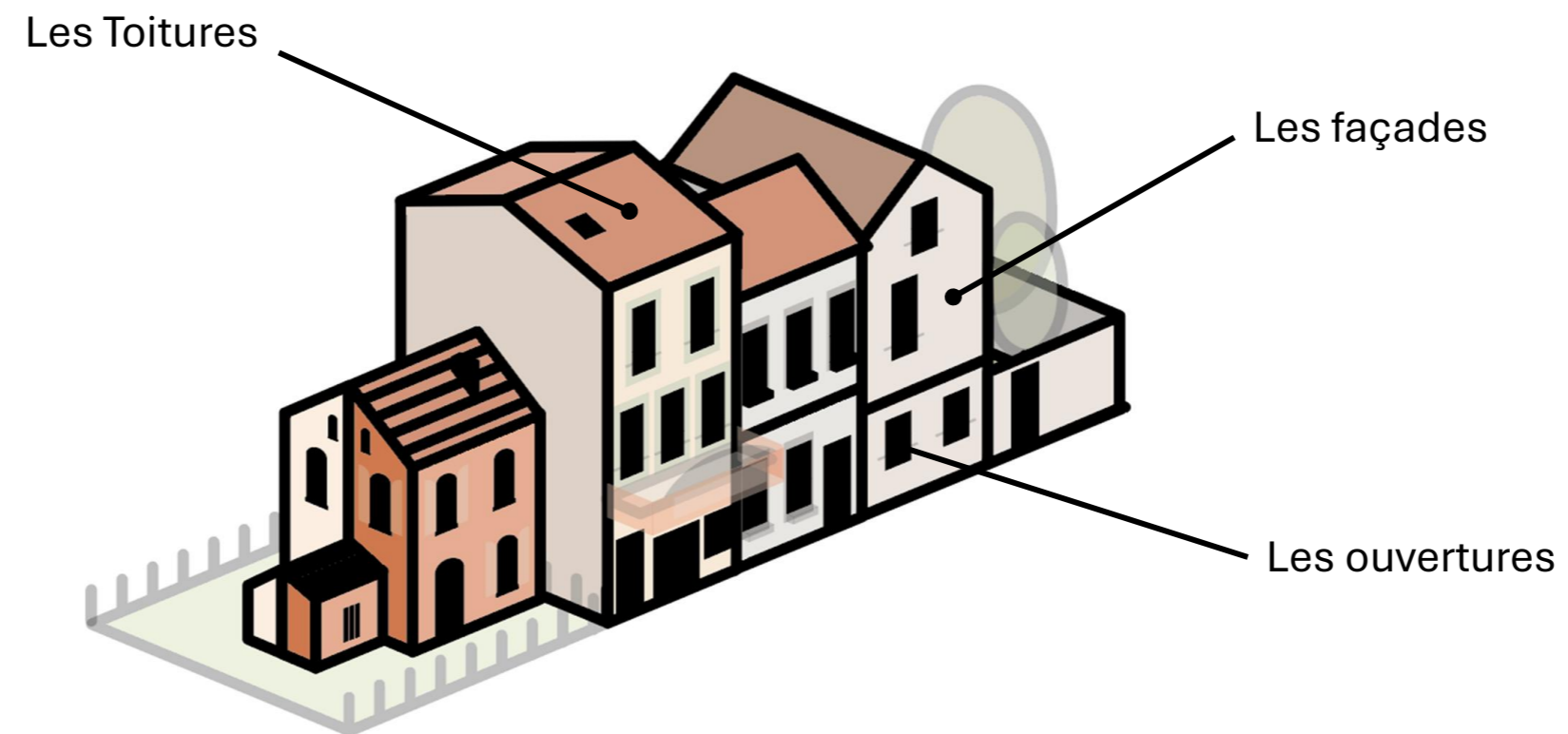


## LA PLACE ~~STALINGRAD~~ DE LA FERME



On laisse place Stalingrad sur le plan ok.

# I. Les éléments structurels



# I. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS

## LA PIERRE ET BRIQUES APPARENTES

**Les façades en pierres, en pierres meulières (y compris moellons et rocaillages), en pierres de tailles, ou en briques pleines apparentes devront conserver ces matériaux apparents. Les enduits sont interdits.**

**En cas de réhabilitation, les pierres trop dégradées seront changées** et pour cela on utilisera de préférence une pierre qui par sa nature, son aspect, sa couleur et ses dimensions, se rapprochera le plus possible de la pierre d'origine.

**En cas de ravalement,** utiliser un système de nettoyage adapté à la préservation des matériaux.

**L'isolation par l'extérieur des façades en pierre n'est pas permise.**



Pierre meulière apparente



Pierres rinnovées

# I. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS

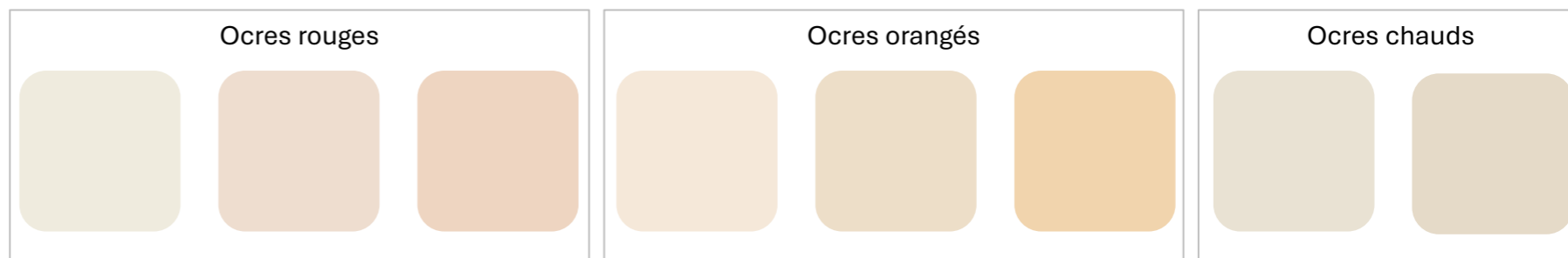
## LES FAÇADES ENDUITES ET EN PAREMENTS

**Privilégier la chaux et sables locaux.** Eviter les enduits en ciments trop rigides et imperméables.

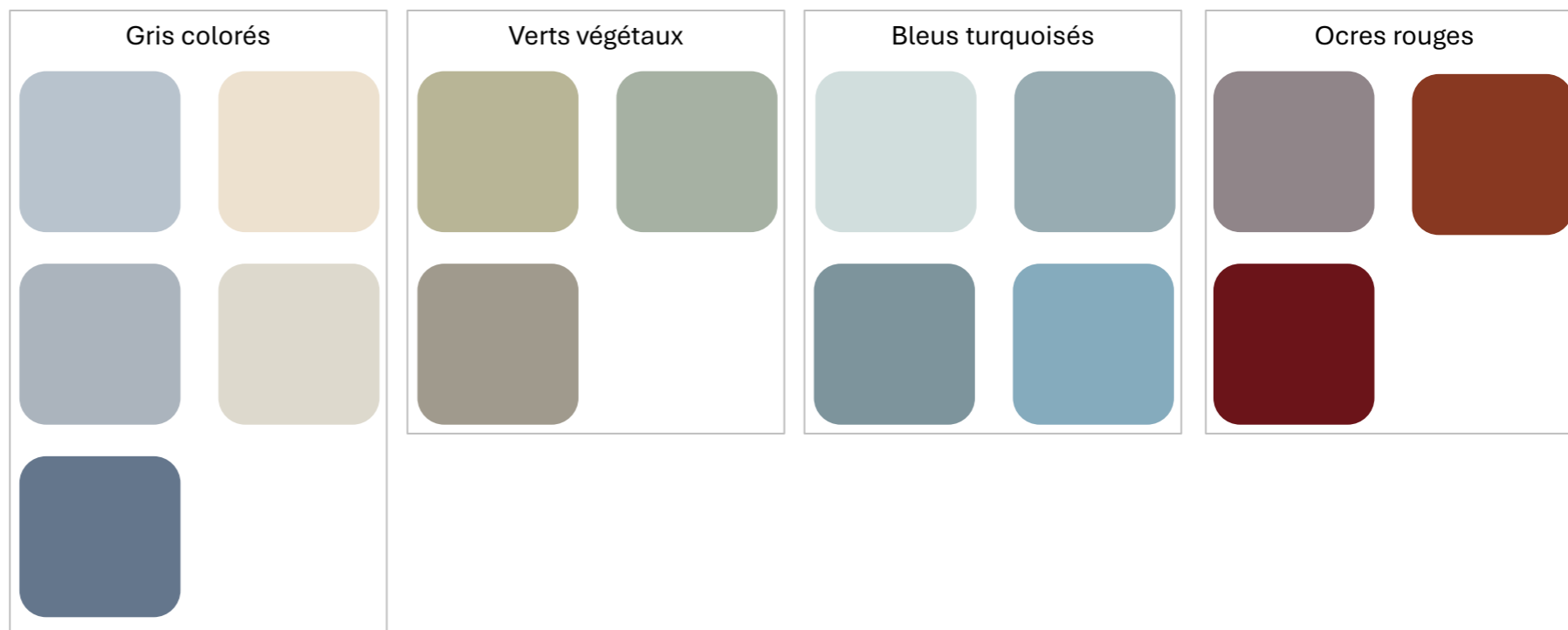
**Autoriser la restitution de la pierre ou brique d'origine** par le retrait de l'enduit.



## Palette à privilégier pour les façades



## Palette à privilégier pour les menuiseries



# I. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS

## LES MODÉNATURES

(ornements, reliefs, corniches, etc.)

Les éléments de modénature en reliefs, les encadrements d'ouvertures, les corniches, les cordons, faïences, etc. **devront être conservés.**

En cas de réhabilitation, ceux-ci seront restitués à l'identique ou conformes à l'original

Les modénatures à conserver ou restituer incluent également **les éléments sans reliefs** (peints sur la façade).

Les éléments de modénatures devront être restitués à l'identique lors de travaux d'isolation par l'extérieur.

Frise à motifs

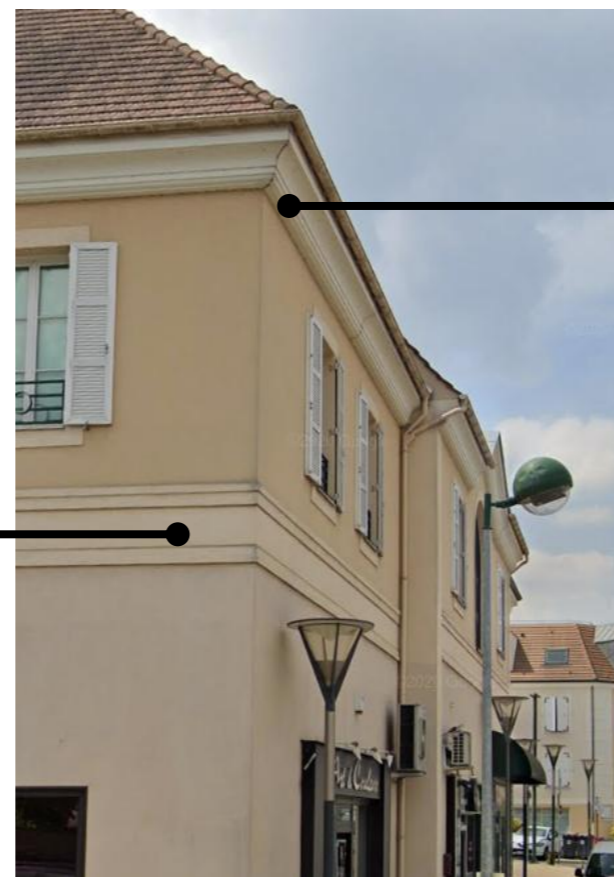
Modénatures en briques



Reliefs sculptés et ornements



Peintures ou faïences



Corniches

Frise



Cordons

Linteaux et encadrements en relief

Plaque ornementale

# I. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS

## LES SYSTÈMES CONSTRUCTIFS

En cas de renouvellement de la toiture, la forme et la pente existantes seront conservées à l'identique, et la continuité des faîtages et des lignes d'égouts sera recherchée.

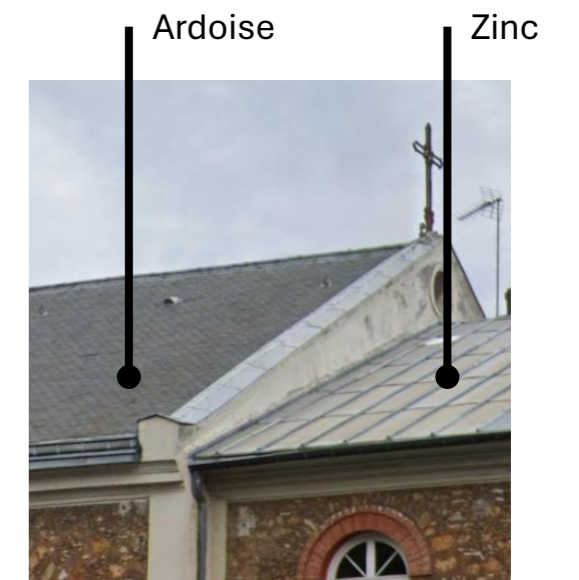
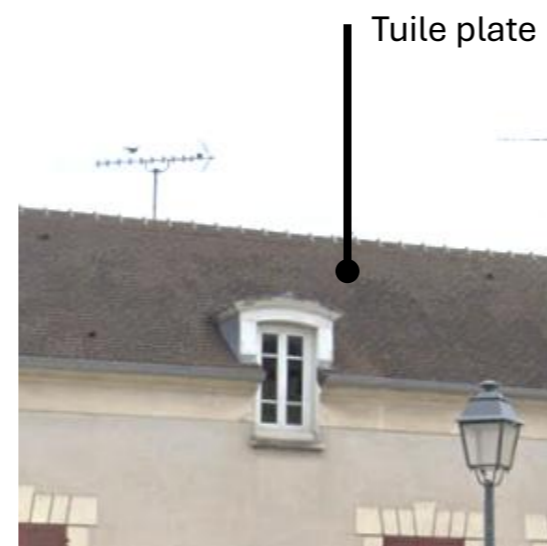
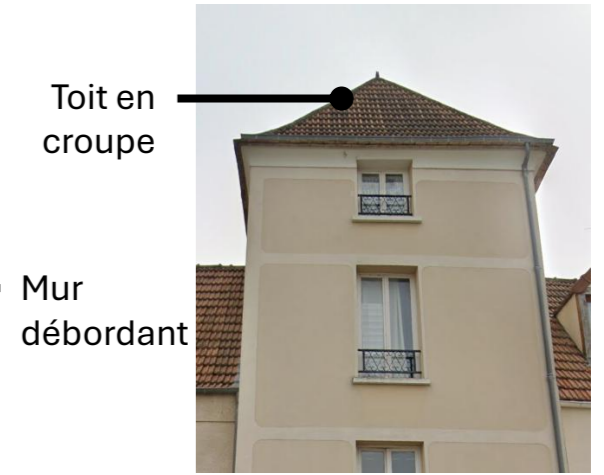
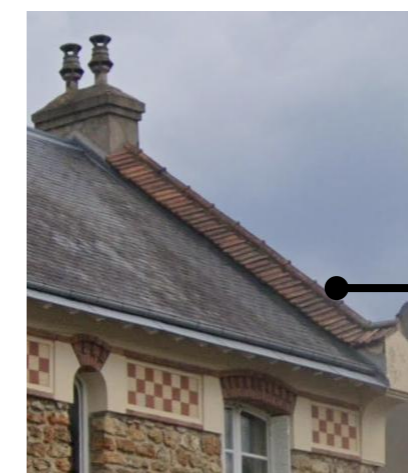
La profondeur du débord de toiture devra être garantie. En cas d'isolation par l'extérieur, le débord de toiture devra être équivalent au débord existant avant travaux d'isolation, ou garantir une profondeur minimale de 15 cm.

## LES MATÉRIAUX DE COUVERTURE

Lors de travaux sur des toitures où le matériau dominant est la tuile petit moule, l'ardoise ou le zinc, celles-ci devront intégralement être rénovées ou remplacées par un matériau d'aspect semblable.

En cas de renouvellement de la toiture, le matériau de couverture sera uniforme. La combinaison de matériaux différents est interdite, à l'exception de :

- la partie supérieure d'un toit mansard, non visible depuis l'espace public ;
- l'emploi du zinc.

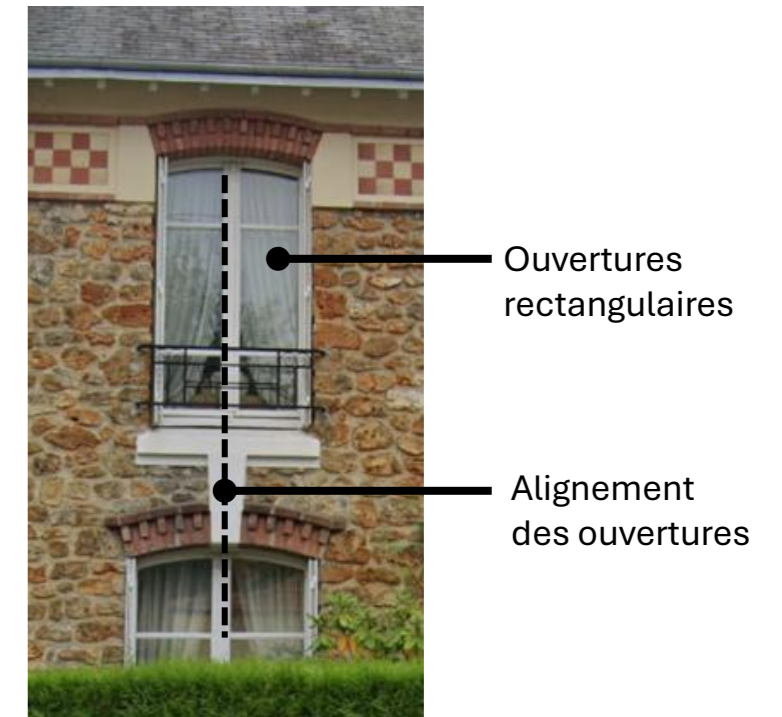
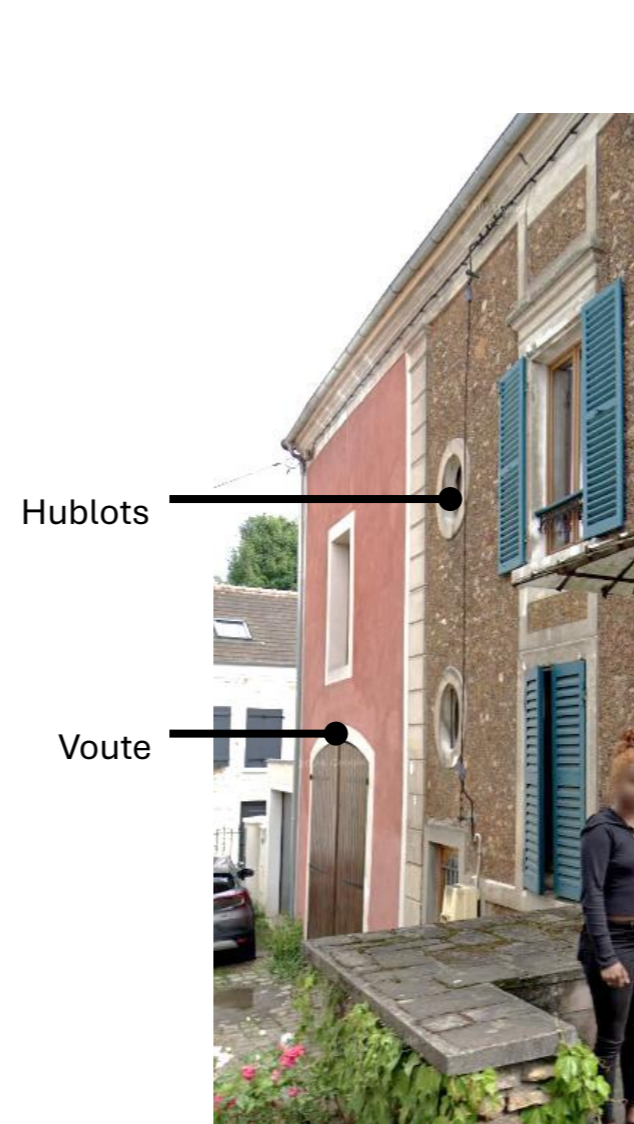


# I. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS

## LES OUVERTURES EN FAÇADE

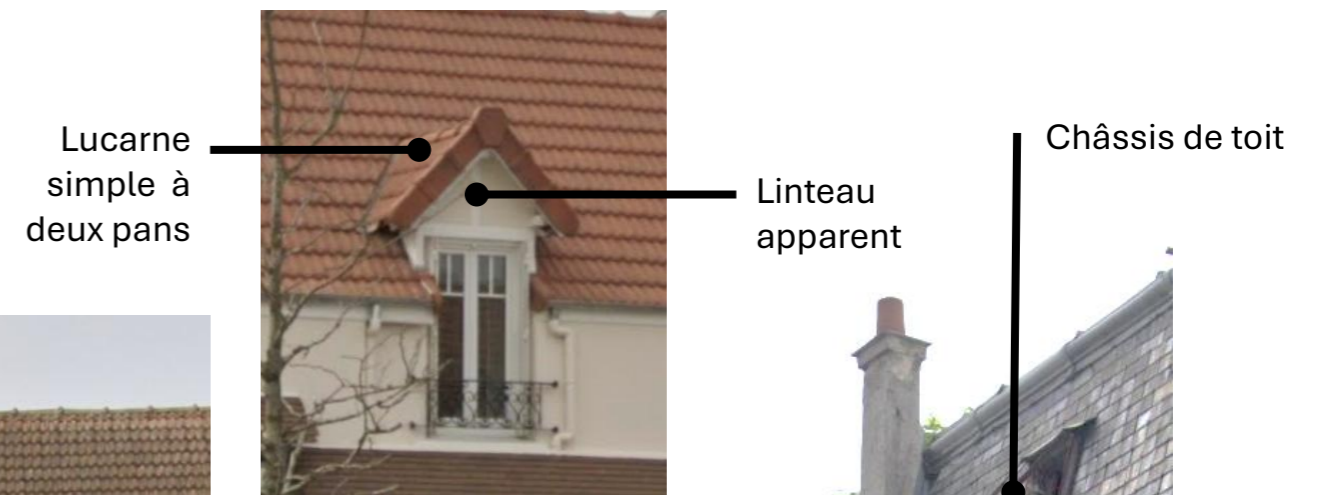
Les ouvertures créées ou modifiées respecteront l'organisation d'origine de la façade. L'occultation partielle ou totale d'une ouverture n'est pas autorisée sur les façades principales.

Les ouvertures créées sur la façade principale seront plus hautes que larges pour conserver le rythme de la construction d'origine.



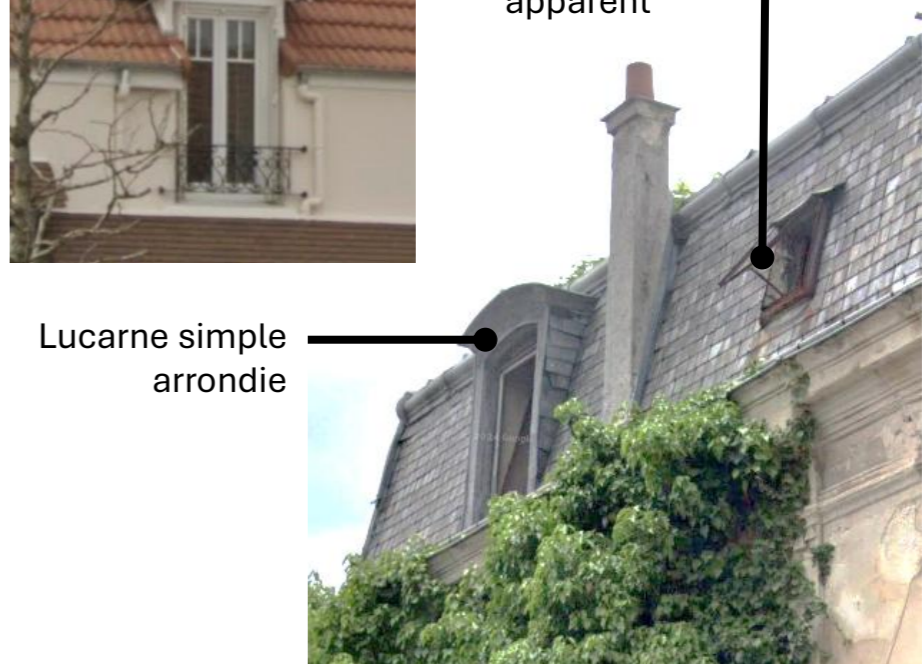
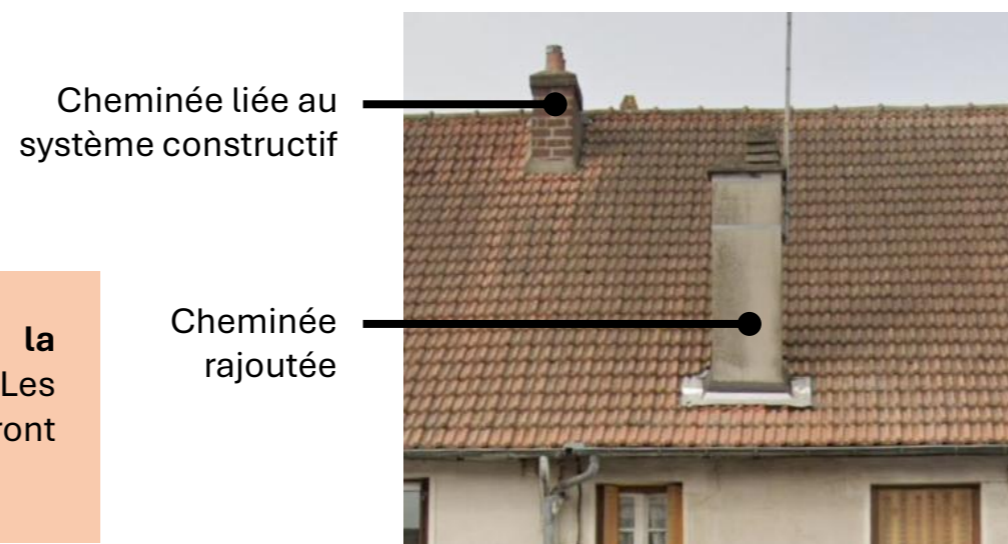
## LES OUVERTURES EN TOITURE

Les ouvertures en toiture modifiées ou créées respecteront un alignement vertical avec des ouvertures de la façade, et un plan l'alignement horizontal entre elles.

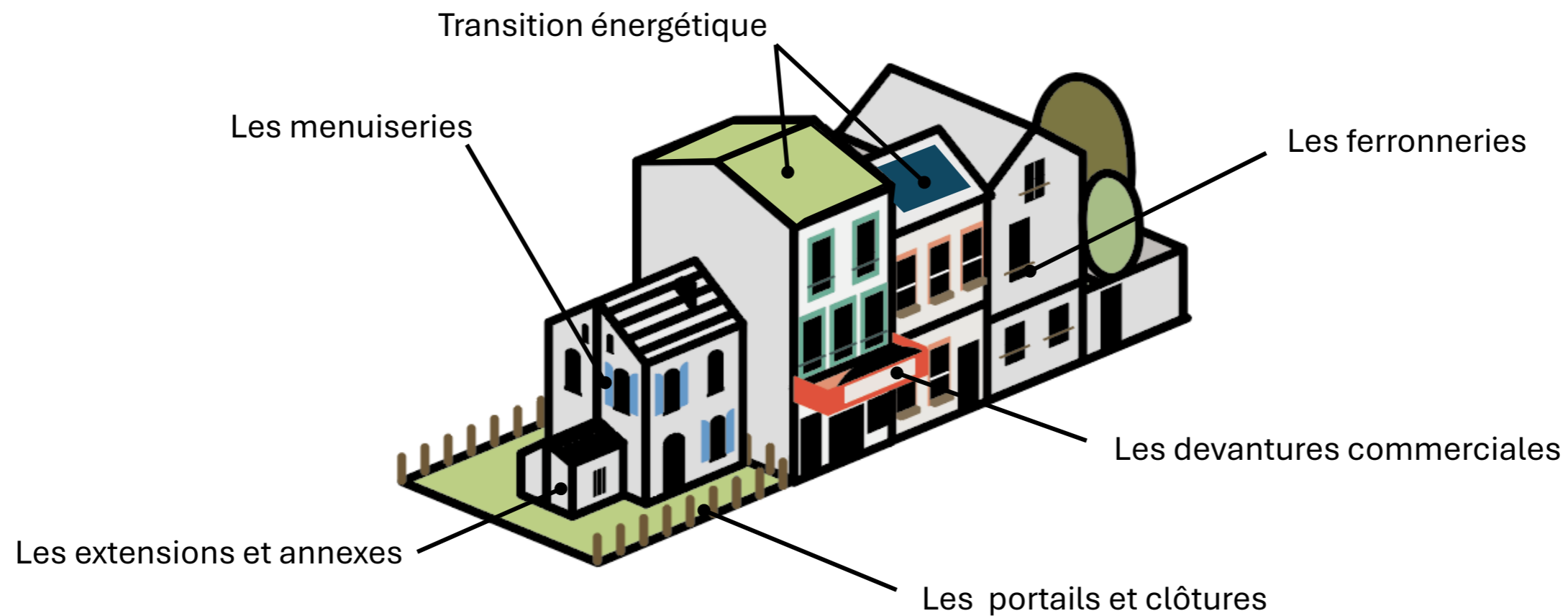


## LES CHEMINÉES

Les cheminées liées à la structure de la construction devront être conservées. Les éléments de modénatures, lorsqu'ils existent seront apparents.



## II. Les éléments de finition et évolutions



## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES PORTES ET FENÊTRES

**Conserver une unicité d'aspect et de tons entre l'ensemble des huisseries.**

- *Eviter l'association composite de couleurs et matériaux différents.*
- *Eviter l'aspect plastique (type PVC)*

Lors du remplacement de portes et fenêtres, et lorsque le volume de l'ouverture n'a pas été modifié, **conserver ou rétablir la composition d'origine** tels que le carroyage des vitres, les impostes, et les dimensions spécifiques (huisserie arrondie par exemple).

- *Les vitres à 6 carreaux seront privilégiées.*
- *Cette recommandation exclue les constructions nouvelles*

Imposte



Porte ancienne double en bois peint

Porte moderne en acier anthracite vitrée



Porte moderne en acier anthracite découpé à motifs



Fenêtres à 6 carreaux

## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES FERRONNERIES

Les garde-corps, marquises et autres éléments de ferronneries doivent être conservés et entretenus.

Une unicité de styles doit être recherchée afin de conserver l'harmonie de la construction.

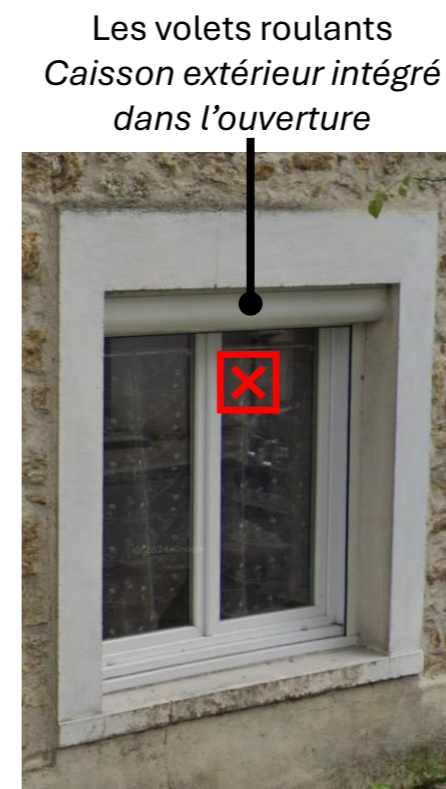
### LES VOILETS

Le caisson des volets roulants doit être intégré dans le volume de la façade et dissimulé sur les façades principales. Les débords sont proscrits.

Lorsque la construction comporte des volets à battants sur sa façade principale, ceux-ci devront être conservés ou remplacés, mais en aucun cas supprimés.

Les volets à battants privilégieront un aspect naturel des matériaux employés et des couleurs en harmonie avec le contexte architectural et paysager dans lequel ils s'insèrent.

Les volets coulissants ne sont pas autorisés.



## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES CLÔTURES

#### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les murs en pierre seront conservés à nu (pas d'enduit ou de peinture).

Eviter les haies monospécifiques en privilégiant une variété d'espèces d'évolution comparable.

La clôture et les portails doivent être matérialisés par un **dispositif pérenne**. Les grillages souples et autres dispositifs non pérennes sont proscrits (corde, chaîne, claustras en bois, etc.).

### LES CLÔTURES

#### EN LIMITES SÉPARATIVES

Les nouvelles clôtures pleines maçonnées sont **proscrites** en dehors des murs de soutènement et sur la seule hauteur nécessaire à la stabilité du remblai.

Les clôtures favoriseront le passage de la petite faune.



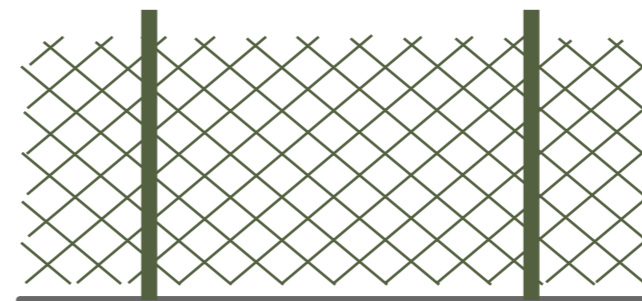
Mur plein en pierre maçonnée



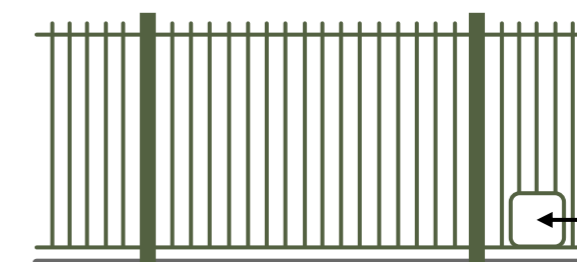
❌ Haie monospécifique



✅ Haie diversifiée



❌ Grillage souple



✅ Grillage rigide

Passage petite faune  
Minimum 15x15  
< de 10 cm du sol

## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

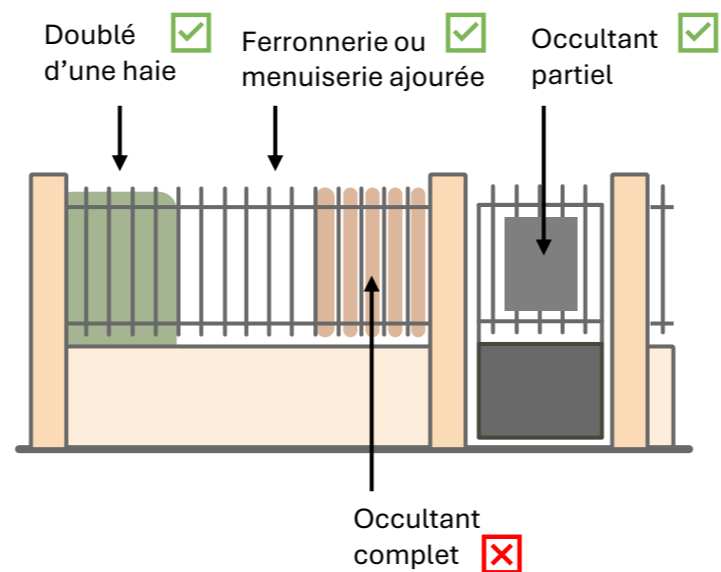
### LES CLÔTURES EN FRONT DE RUE

Les clôtures sont composées d'un mur bahut surmonté ou non d'un barreaudage ajouré (festonnage semi-opaque (1/3 ajouré) autorisé), ou d'une haie diversifiée doublée d'un grillage. Les murs pleins en agglos sont interdits sur la totalité de la hauteur autorisée.

Les portails doivent être harmonisés avec le reste de la clôture, et s'intégrer avec la construction principale et son environnement proche.

La rénovation des murs pleins privilégiera les tons « pierre ». L'aspect plastique et les tons non harmonieux avec le contexte sont interdits.

Mur bahut en pierre surmonté d'une clôture en fer forgé semi opaque



Mur bahut en briques surmonté d'une clôture ajourée, doublée d'une haie diversifiée



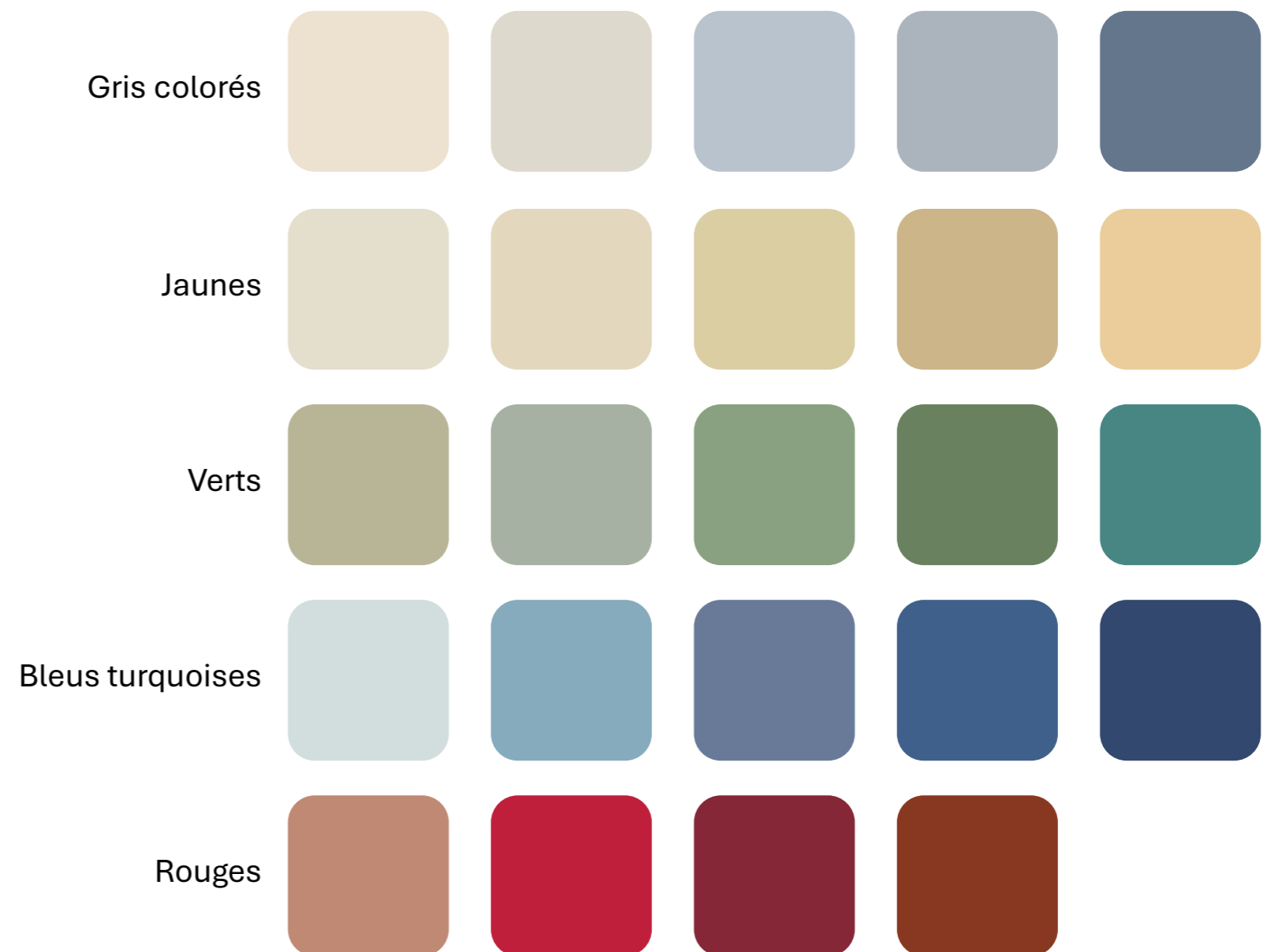
## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES DEVANTURES COMMERCIALES HABILLAGE DE LA FACADE

**Les devantures commerciales** implantées sur une façade donnant sur l'espace public et ne présentant pas d'intérêt esthétique (enduit, simplicité des volumes, etc.) **favoriseront un habillage complet.**

**Les matériaux et tons employés en devanture** devront être d'un aspect naturel et éviteront les teintes trop sombres, brillants, plastifiés, et la multiplicité des couleurs.

#### Les tons à privilégier



## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES DEVANTURES COMMERCIALES

#### COMPOSITION DE LA DEVANTURE

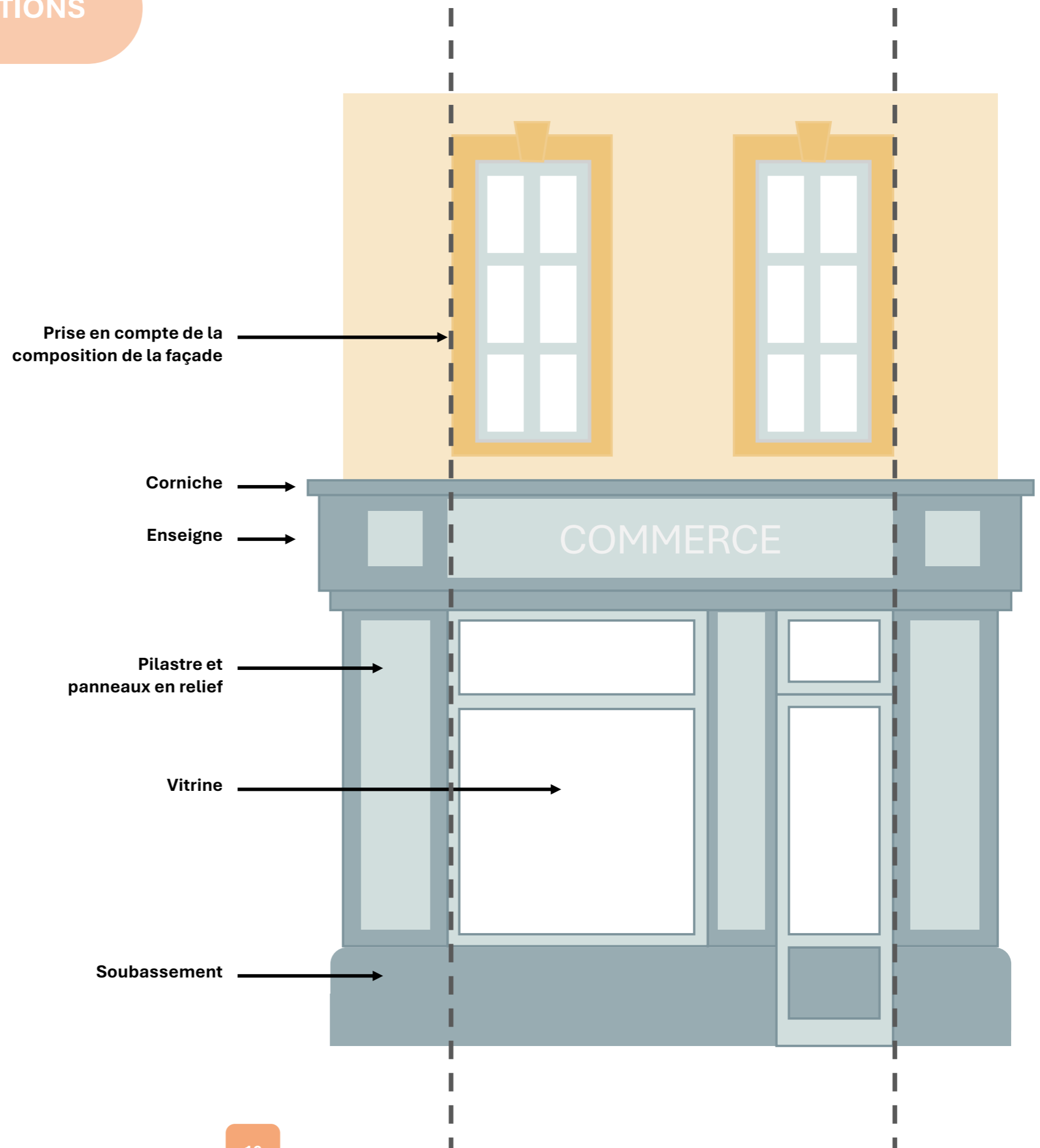
La composition de la devanture doit s'appuyer sur la composition générale de la façade pour organiser la proportion de pleins et de vides. La composition devra intégrer certains éléments de hiérarchisation de la devanture (Enseigne en tête, pilastres habillés et vitrine, modénature sur les pilastres, etc.).

Les auvents mobiles, enseignes drapeau et le mobilier extérieur privilégiera des matériaux et tons naturels (métal, bois). Éviter l'aspect plastique, les éléments massifs et les écrans et spots lumineux.

Les volets de fermeture totalement opaques sont déconseillés. Favoriser les grilles en claire-voie. Le coffre de volet doit être intégré dans le volume de la façade.

#### LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les éléments techniques (ventilations, coffre électrique, câbles d'alimentation, évacuations, etc.) seront dissimulés et non visibles depuis la façade principale.



## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### LES EXTENSIONS ET ANNEXES LES VOLUMES

**Le volume des extensions et annexes se traduira par sa simplicité.**

Eviter la multiplicité de gabarits et d'angles.

**Les ouvertures doivent être organisés en lien avec celles de la construction d'origine** en favorisant notamment les alignements et les dimensions.

Des dimensions différentes sont autorisées mais devront s'intégrer à la composition d'origine.

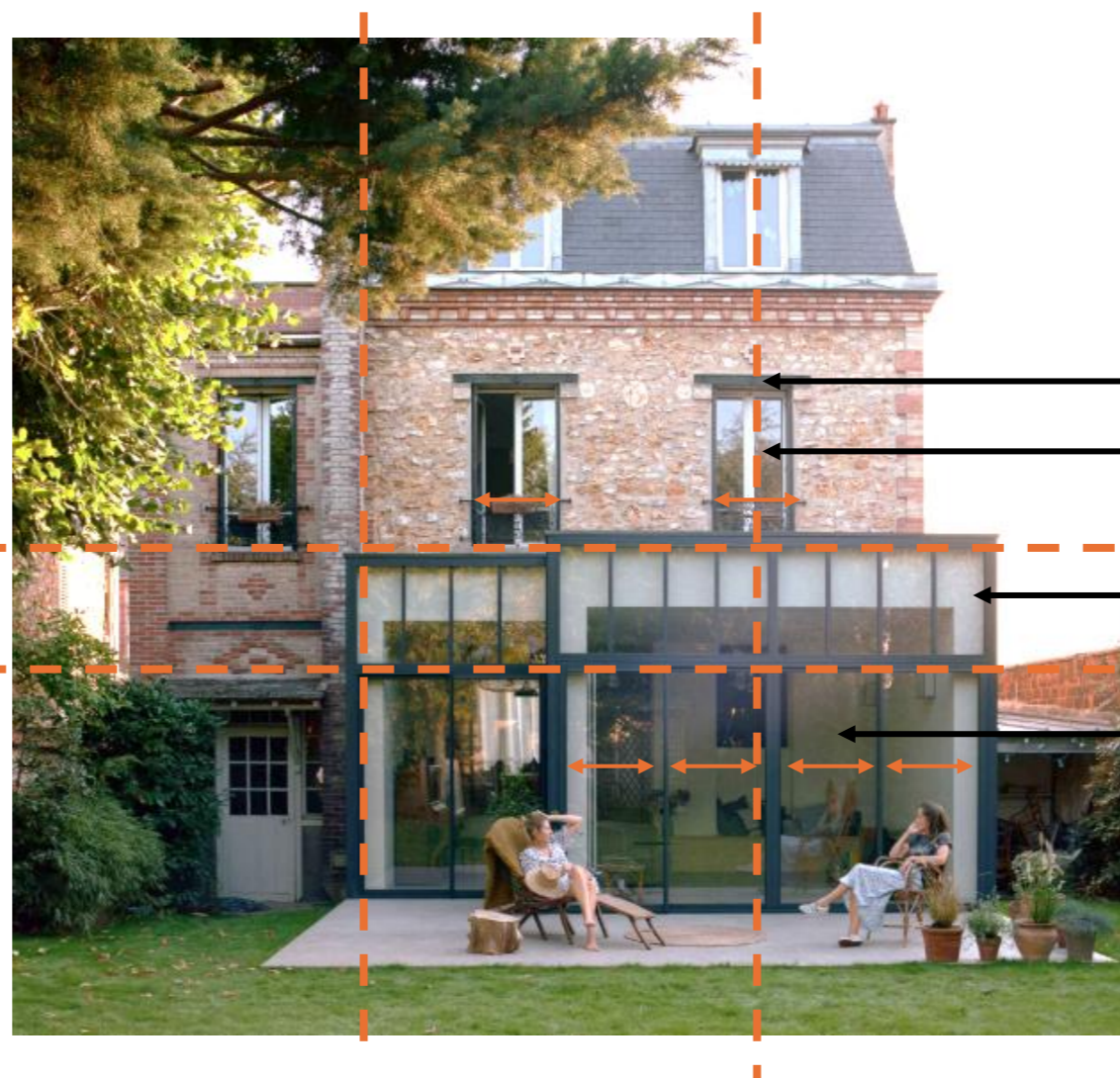
**Lorsque l'annexe ou l'extension est implantée en alignement sur l'emprise publique, celle-ci ne pourra être dépourvue d'ouvertures, à l'exception des garages et autre occupation non résidentielle.**

### L'ASPECT EXTÉRIEUR

**Les matériaux et tons employés devront s'accorder avec ceux de la construction d'origine.**

**Les murs ou autres éléments structurels en pierre constitutifs de la limite séparative seront conservés** lorsqu'ils sont implantés en limite de l'emprise publique.

**L'habillage de la construction (bardage) et les toitures doivent garantir une harmonie avec la construction principale, le cadre architectural et paysager environnant.**



**Couleur des linteaux accordés aux montants de l'extension**

**Alignement aux ouvertures** rappelé à l'aide d'un montant de fenêtre

**Imposte alignée sur l'entre-deux niveaux de la construction d'origine**

**Dimension des fenêtres d'origine** rappelées par le rythme des baies vitrées

## II. LES ÉLÉMENTS DE FINITION ET ÉVOLUTIONS

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LES VOLUMES

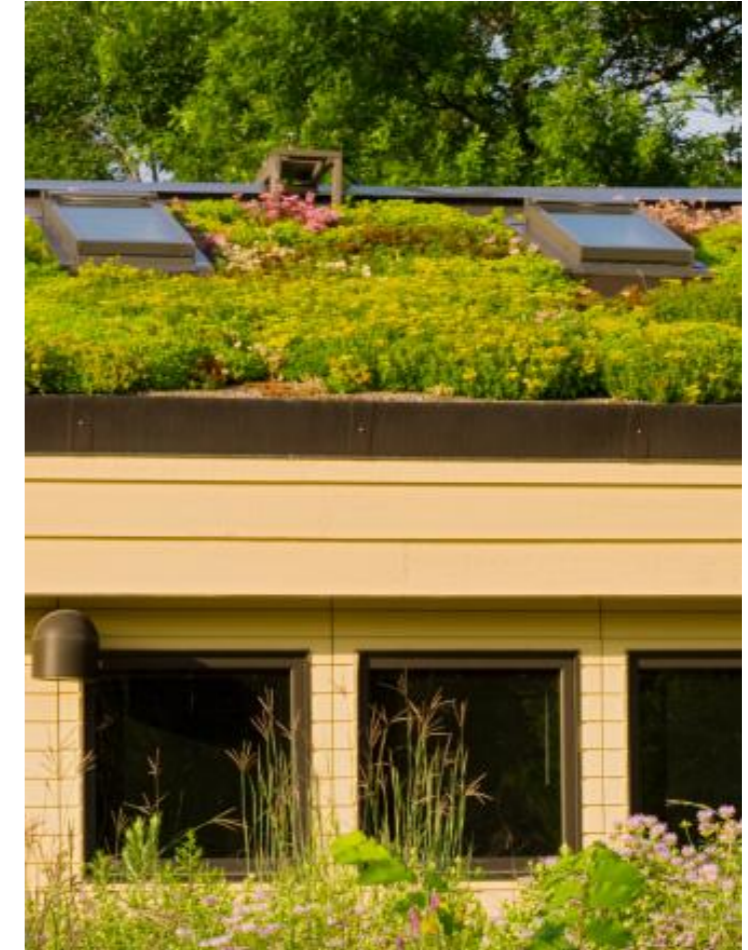
**Les façades végétalisées sont autorisées à condition qu'elles soient autonomes en eaux** (plantes grimpantes ou support ne nécessitant pas d'irrigation), afin de préserver la ressource en eau.

**Les toitures végétalisées sont autorisées à condition de comporter un substrat d'une épaisseur suffisante** à la pousse d'une végétation semi-intensive à intensive (supérieur à 15 cm).

**Les panneaux solaires ou photovoltaïques seront intégrés en toiture** en remplacement du matériau de couverture sur la surface concernée (et non superposé), et conserveront une pente similaire à celle de la toiture.



Façade végétalisée par des plantes grimpantes



Toiture végétalisée